

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'application de la nouvelle organisation militaire. — Numérotage de l'armée.
— Le nouveau commandant de la 1^{re} division. — Promotions et transferts.
— Répartition des officiers de l'état-major général. — Les cours militaires en 1908. — Soldats suisses au service étranger.

Le Conseil fédéral a pris une série de mesures en application de la nouvelle organisation militaire. Enumérons-les.

Tout d'abord, il a décidé que l'article 94 de la loi qui accorde au militaire ayant accompli intégralement son service personnel la propriété de son armement et de son équipement, sera appliqué sans exception aussi bien aux militaires des armes spéciales qu'aux soldats de l'infanterie. Ceux qui ont dû rendre leur armement en passant dans le landsturm seront, après avoir accompli tout leur service personnel, mis en possession d'un armement et d'un équipement pareils à ceux qu'ils portaient en sortant de la landwehr.

On a demandé au Département militaire ce qu'il fallait entendre par « l'accomplissement du service personnel ». Le Département a répondu qu'il s'agissait de la participation régulière à l'école de recrues et à tous les cours de répétition légalement prévus. Il faut y ajouter, naturellement, la participation également régulière aux exercices de tir obligatoires et aux inspections de l'armement. Il admet cependant qu'un homme qui aura manqué une fois un de ces exercices ou une inspection, ne sera pas privé du bénéfice de l'art. 94. Les instruments de musique et les tambours sont considérés comme armement pour leurs porteurs, c'est-à-dire que la propriété en sera abandonnée au soldat.

On sait que l'article 16 de la loi prévoit le renvoi devant le tribunal militaire du militaire qui, par sa vie privée, se rend indigne de son grade ou du service dans l'armée. Le tribunal prononce sur son exclusion du service personnel.

En application de cette disposition, le Département militaire fédéral a décidé qu'il lui appartenait de prononcer le renvoi devant le tribunal. Bien entendu, le grand juge ordonnera une instruction principale suivant les dispositions de l'organisation judiciaire et de la procédure pénale, et le tribunal ne prononcera que sur le vu de cette instruction. La procédure doit sauvegarder les droits de la défense.

Une décision a dû être prise en ce qui concerne la réincorporation des instituteurs. Un certain nombre d'entr'eux ont demandé, en effet, leur réincorporation. Le Département militaire, tout en réservant des exceptions lors de circonstances spéciales, a décidé de n'admettre la réincorporation que des instituteurs appartenant aux classes d'âge 1880 et suivantes, c'est-à-dire ayant 28 ans au plus. Le service effectif dans l'élite cessant dès cet âge-là au plus tard, la réincorporation d'hommes plus âgés n'est pas désirable pour l'armée en temps de paix. En temps de guerre, le volontariat dans le landsturm permettrait aux intéressés de concourir effectivement à la défense nationale.

Un certain nombre d'unités composées, sous le régime de 1874, des hommes de la landwehr de douze classes d'âge exigent une reconstitution à la suite du nouveau classement de l'armée. C'est le cas, entre autres, des parcs de dépôt et des sections d'hôpital. Deux arrêtés du Conseil fédéral ont prononcé leur suppression. Un nouveau parc de dépôt sera formé d'unités du landsturm. De même, les sections d'hôpital seront remplacées pour le moment par des hommes du landsturm.

Enfin, un règlement provisoire a été arrêté relatif aux travaux de la commission de défense nationale. Celle-ci est convoquée par le chef du Département militaire fédéral selon les besoins et si possible huit jours au moins avant la séance. L'office de convocation indique l'ordre du jour. Les dossiers circulent auprès des membres de la commission ou, suivant les cas, sont tenus à leur disposition au Département militaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue; à égalité des voix, le président départage. Les membres présents sont tenus de voter. Un secrétaire de la commission tient le procès-verbal et classe les archives.

* * *

Une heureuse simplification a été introduite dans le numérotage des unités et corps de troupes de l'armée. On ne savait plus trop à quel saint se vouer. Les complications du numérotage tantôt en chiffres romains tantôt en chiffres arabes ne relevaient plus d'aucune logique. Dorénavant, les chiffres arabes seront seuls utilisés, sauf s'il s'agit de désigner une subdivision des unités d'un corps de troupes, ainsi la compagnie dans le bataillon ou le groupe dans le régiment d'artillerie. Le Département militaire a établi toutefois une distinction entre l'unité de troupes et le corps de troupes d'une part, et, d'autre part, l'unité d'armée. Pour les premiers, le numéro de l'unité ou du corps se placera après l'indication de ceux-ci; pour les seconds, avant. On dira le régiment 1 et la 1^{re} division. Nous ne saisissons pas l'utilité de cette différence.

Pour les gens parlant le français, il sera toujours plus agréable de dire le 1^{er} bataillon, la 4^e brigade plus tôt que le bataillon 1 et la brigade 4. Et il n'y aura pas de doute sur l'unité ainsi désignée.

Le Conseil fédéral a nommé le colonel Alfred Audéoud, de Genève, à Thoune, commandant de la 1^{re} division, en remplacement du colonel Edouard Secretan.

Les états de service du nouveau divisionnaire sont les suivants :

Lieutenant en 1876 ; 1^{er} lieutenant en 1879 ; capitaine en 1883, à la compagnie IV]10 ; il entre ensuite dans l'état-major général. Major en 1889, lieutenant-colonel en 1893 ; colonel le 19 mai 1896 et chef d'état-major de la 1^{re} division, puis du 1^{er} corps d'armée jusqu'en 1904. Il passa de là à l'état-major de l'armée.

Comme instructeur, le colonel Audéoud fut d'abord attaché à la 2^e division. Il fut ensuite instructeur d'arrondissement de la 1^{re} division, puis remplaça le colonel E. de la Rive aux écoles centrales.

Le colonel Audéoud est né en 1853. Au point de vue de l'âge il occupe le 6^e rang parmi les divisionnaires, avec le colonel-divisionnaire H. Wyss, né la même année. Deux de nos divisionnaires seulement sont plus jeunes : le colonel-divisionnaire E. Will, né en 1854, et le colonel-divisionnaire Köchlin, né en 1856. Comme date de brevet, il occupe le 5^e rang.

Le colonel-divisionnaire Secretan a adressé à la 1^{re} division, l'ordre du jour que voici :

Aux troupes de la première division !

Le Conseil fédéral a bien voulu, sur ma demande, me relever du commandement de la 1^{re} division. Je la quitte à regret.

Le Conseil fédéral a désigné, pour me remplacer, le colonel d'état-major général Alfred Audéoud.

En vous annonçant la nomination de votre nouveau divisionnaire, auquel vous obéirez dorénavant conformément à la loi et aux règlements, je vous souhaite à tous de pouvoir servir longtemps encore la Suisse, en bons soldats, avec fidélité et avec l'entrain que vous avez toujours montré sous les armes.

SECRETAN, colonel-divisionnaire.

* * *

Extrayons de la liste des promotions et mutations d'officiers supérieurs celles qui présentent un intérêt spécial pour la majorité de nos lecteurs.

PROMOTIONS.

Etat-major général. Le major Samuel de Perregaux, à Neuchâtel, est nommé lieutenant-colonel dans le service territorial.

Infanterie. Le lieutenant-colonel Romain de Weck, à Fribourg, est nommé colonel, à d. Le major Ernest Guyot, à Boudevilliers, commandant du 19^e bataillon, est promu lieutenant-colonel à d.

Cavalerie. Les lieutenants-colonels H. Schlapbach, à Berne, commandant

de la 4^e brigade, et Albert Lenz, à Biglen, commandant de la 2^e brigade, sont promus colonels et conservent les mêmes commandements.

Artillerie. Les majors Louis Grivel, à Genève, et Théod. Vonwiller, à Berne, sont promus lieutenants-colonels. Le premier, qui était à d., passe au service territorial; le second, qui commande le groupe d'artillerie de campagne II/6, est mis à d.

Forteresse. Le capitaine René Guibert, à Lavey-Village, adjudant du commandant de St-Maurice, est promu major à d.

Génie. Le capitaine à d. Paul Hoffet, à Lausanne, est promu major et devient officier-ingénieur.

Service de santé. Le capitaine Charles Redard, à Bâle, médecin du 107^e bataillon, est promu major et médecin de la 3^e brigade d'infanterie.

TRANSFERTS.

Etat-major général. Le colonel Fréd. de Tscharnier, à Berne, est transféré des fortifications du Gothard à l'E.-M. gén.; le colonel Edouard Leupold, à Berne; les lieut.-colonels Hans Römer, à Bienne, Ed. de Meuron, à Lausanne, et O. Bridler, à Winterthour, de l'E.-M. gén. à d. de l'infanterie; le lieutenant-colonel Paul Lardy, à Genève, de l'E.-M. gén. à d. de l'artillerie; le major E. Ceresole, à Berne, du groupe d'artillerie II/2 à l'E.-M. gén.; les capitaines E. Vuilleumier, à Lausanne, et R. Fazy, à Genève, de l'E.-M. gén. à d. de l'infanterie; les capitaines H. Poudret et A. de Tscharnier, à Berne, de la cavalerie à l'E.-M. gén.

Le major Paul Gosteli, à St-Imier, passe du commandement du 108^e bataillon au service des étapes.

Le colonel d'infanterie Jean Isler, à Zurich, commandant de l'arrondissement territorial VII, passe au VI^e arrondissement. Il est remplacé au VII^e par le colonel Georges Nef, à Hérिसau, jusqu'ici à d.

Le major du génie à d. Const. Butticaз, à Lausanne, est transféré au S. T. ainsi que le capitaine d'infanterie Ch. Moret, à Lausanne, jusqu'ici adjudant du 101^e bataillon.

Infanterie. Le colonel Ernest Keyser à d. prend le commandement de la 12^e brigade d'infanterie, remplaçant le colonel H. Bolli, à Schaffhouse, mis à d. Le colonel Jules Repond, à Fribourg, mis à d., est remplacé au commandement de la 3^e brigade par le colonel A. Weissenbach, à Fribourg. Le lieutenant-colonel A. Jordi, commandant du 8^e régiment d'infanterie passe au S. T.

Cavalerie. Les colonels à d. V. Fehr, à Ittingen et A. Gugelmann, à Langenthal, sont transférés au S. T.

Artillerie. Le colonel R. Kunz, à Thoune, commandant du 9^e régiment d'artillerie de camp., est nommé chef de l'artillerie du 3^e corps d'armée. Le

colonel E. Picot, à Lausanne, commandant du 2^e régiment d'artillerie de camp., est mis à d. et remplacé par le lieutenant-colonel P. Lardy. Le major Alb. Fama, à Saxon, officier supérieur du régiment d'artillerie de montagne, prend le commandement du groupe I de ce régiment. Le major Eug. Larue, à Chêne-Bourg, commandant du train du détachement des subst. 1, est transféré au S. E.

Génie. Sont nommés officiers ingénieurs : les colonels à d. L. Perrier, à Neuchâtel, et S. Grosjean, à Amsterdam, et le lieutenant-colonel à d. M. d'Allèves, à Sion.

Service de santé. Le major Ch. Perrochet, à Chaux-de-Fonds, mis à d., est remplacé au 2^e lazaret divisionnaire par le major Ch. de Marval, à Neuchâtel.

Administration. — Le lieutenant-colonel à d. A. Mayor, à Vevey, passe au S. T.

Libérés du service militaire avec remerciements pour les services rendus : les lieutenant-colonels d'infanterie L. Gagnebin à St-Imier (1847, brev. de 1883) et M. Pellissier, à St-Maurice (1851, brev. de 1892).

* * *

Jetons un coup d'œil sur le tableau des cours d'instruction. Il offre quelques particularités inédites.

Dans les huit arrondissements de division, les écoles de recrues d'infanterie prennent fin le 8 août. C'est alors la série des cours de répétition qui commence. Dans les 1^{re} et 8^e divisions, le tableau prévoit quatre détachements de recrues, trois dans les autres divisions. Dans la cavalerie quatre détachements ; cinq dans l'artillerie de campagne ; trois dans le service de santé ; quatre dans les troupes du train.

Nous avons énuméré déjà, à l'occasion du budget, les innovations introduites dans le chapitre des cours de cadres. Les cours tactiques pour officiers supérieurs et capitaines de l'infanterie auront lieu dans les 1^{re}, 2^e, 4^e et 8^e divisions ; le cours pour officiers subalternes (chefs de patrouille) a lieu dans les huit divisions. Les exercices des états-majors auront lieu dans les 3^e et 5^e divisions et au 4^e corps d'armée.

Les cours de répétition ont lieu comme suit : dans le 1^{er} corps d'armée par régiments ; dans le 2^e, par divisions ; dans le 3^e, par corps d'armée ; dans le 4^e, par brigades. Le tableau n'indique que les places de rassemblement ; les places d'armes et lieux de cantonnement seront arrêtés ultérieurement sur proposition des commandants des corps de troupes.

Les cours de répétition du 1^{er} corps d'armée sont échelonnés du commencement de septembre à fin octobre.

Les unités suivantes seront détachées de leur régiment pour services spéciaux : les compagnies I/2 et II/6 à l'école de tir 2 à Wallenstadt ; la

compagnie II/9 à l'école d'officiers de la 1^{re} division ; les compagnies I/14, III/17 et car. III/7 à l'école de tir 7, à Wallenstadt ; la compagnie III/18 à l'école d'officiers de la 2^e division.

Dans la cavalerie, la 1^{re} brigade se bornera à l'instruction de détail suivie d'exercices de combat de régiments. La 9^e compagnie de guides lui est adjointe. La 1^{re} compagnie de guides manœuvrera avec la 3^e division, la 2^e avec la 5^e division. La 2^e brigade consacrera son cours à l'instruction du combat et de l'exploration. Elle terminera aux manœuvres du 3^e corps d'armée auxquelles le 8^e régiment, la 12^e compagnie de guides et la 4^e compagnie de mitrailleurs à cheval participeront également. Ce corps disposera donc pour ses manœuvres de division contre division de 15 escadrons et compagnies de cavalerie et de deux compagnies de mitrailleurs à cheval.

Le 7^e régiment sera envoyé, à la fin de son cours, comme cavalerie divisionnaire aux manœuvres de la 8^e brigade d'infanterie. Enfin les 4^e, 8^e et 11^e compagnies de guides accompagneront les exercices de détachements du 4^e corps d'armée.

L'artillerie du 1^{er} corps d'armée aura ses cours de répétition par groupes. Celle du 2^e corps d'armée les aura par régiments. A la fin de leur cours, les 4^e et 5^e régiments prendront part aux manœuvres des brigades d'infanterie de ce corps d'armée. L'artillerie du 3^e corps d'armée marche avec ce dernier. Celle du 4^e corps d'armée travaille par groupes ; trois de ceux-ci, savoir : les deux groupes du 10^e régiment et le 1^{er} du 11^e, seront envoyés aux manœuvres des 7^e et 8^e brigades d'infanterie et des brigades de la 8^e division.

Le génie envoie ses bataillons du 1^{er} corps d'armée dans la région de Jolimont où ils recommenceront leurs travaux de terrassement. La 1^{re} compagnie de télégraphistes les y accompagnera. Les bataillons du 4^e corps avec la 4^e compagnie de télégraphistes feront pendant à ceux du 1^{er} corps dans la région de la Linth.

* * *

En date du 4 février, le Conseil fédéral a arrêté la répartition des officiers de l'état-major général.

A l'état-major de l'armée, le colonel F. de Tschärner remplace le colonel Audéoud.

Au 1^{er} corps d'armée, pas de changement. A la 1^{re} division, le lieutenant-colonel Quinlet remplace le lieutenant-colonel E. de Meuron, et le capitaine de Tschärner, le capitaine Bardet. A la 1^{re} brigade, le capitaine Poudret remplace le major Bridel ; à la 2^e, le capitaine Bardet remplace le capitaine Vuilleumier. A l'état-major de la 2^e division, le capitaine de Loriol remplace le capitaine A. Fonjallaz ; à la 3^e brigade, le capitaine Spycher remplace le capitaine R. Fazy ; à la 4^e, le capitaine Fonjallaz remplace le capitaine de Goumoëns.

Les chefs d'état-major des quatre corps d'armée restent les mêmes.

Au 2^e corps d'armée, les majors E. Ceresole et Bruderlin remplacent les majors A. Iselin et Erny; au 3^e, les majors de Perrot et Jenny remplacent le lieutenant-colonel Zeerleder et le major Brugisser; au 4^e, pas de changement.

* * *

Il circule beaucoup de racontars sur l'application de la nouvelle organisation militaire. Nombre de journaux ont reproduit une correspondance adressée de Berne à la *Liberté*, et qui annonce la suppression des corps d'armée, et leur remplacement par six divisions.

Cette nouvelle est au moins prématurée. Elle peut aussi être inexacte, car la question est encore dans la phase des études préliminaires. Le service de l'état-major qui en a été chargé n'a point encore abouti à aucune conclusion. Quand il sera fixé, il devra déposer des propositions auprès du Département militaire fédéral qui, à son tour, devra les soumettre à la Commission de défense nationale. Ce n'est qu'après l'accomplissement de toutes ces formalités que l'Assemblée fédérale pourra être saisie de propositions fermes.

Elle est seule compétente, en effet, en vertu de l'art. 52 de la loi ainsi conçu :

L'Assemblée fédérale arrête :

1. Le nombre et la composition des unités de troupes des diverses armes, ainsi que la composition de leur matériel de corps ;
2. Le nombre et la constitution des corps de troupes et des unités d'armée, ainsi que la composition de leurs état-majors et de leur matériel de corps ;
3. Le nombre des bataillons et des compagnies d'infanterie et des escadrons de dragons à fournir par chaque canton.

Les travaux préparatoires de décisions de cette importance et de cette complexité exigent beaucoup de réflexion et beaucoup de temps, sans parler de l'établissement de statistiques minutieuses. On ne saurait donc prévoir aujourd'hui, avec quelque certitude, les propositions auxquelles le service de l'état-major sera conduit. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'il s'efforcera de faire de notre armée un mécanisme mieux articulé et plus souple, tout en apportant aux bataillons, aux régiments et même aux brigades le moins de changements possible.

. . .

La commission des cuisines roulantes (officiellement : commission des voitures) a tenu sa première séance le 24 janvier, à Thoune. Elle a examiné les deux modèles qui ont été expérimentés dans diverses écoles et cours en 1907, et a ordonné quelques modifications de détail. La commission se réunira de nouveau en avril; il est probable que de nouveaux essais comparatifs auront ensuite lieu entre les deux types. Tous deux ont d'ailleurs fonctionné d'une façon satisfaisante et ne diffèrent guère que par l'écartement des roues.

* * *

L'abondance des matières ne nous a pas permis de signaler plus tôt la réimpression du *Journal d'un sous-lieutenant de cuirassiers*, J.-F.-L. Rilliet, qui avec les *Souvenirs d'un garde d'honneur*, F.-A. Cramer, et les *Mémoires inédits d'un prisonnier en Russie*, P.-L. Mayer, composent un agréable volume paru chez A. Julien, éditeur, à Genève, sous le titre : *Soldats suisses au service étranger*. De ces trois soldats genevois, le plus intéressant, c'est-à-dire celui qui a le mieux vu et dont le récit témoigne de la culture la plus étendue, est incontestablement Rilliet. Cramer est plus jeune et sa carrière dans l'armée impériale a été trop courte pour lui fournir matière à de larges développements. Elle commence, à proprement parler, à l'époque de la bataille de Dresde, à laquelle il n'a pas assisté, et finit à la reddition d'Erfurt au lendemain de l'abdication de Fontainebleau. La majeure partie de son service a été accomplie non plus comme garde d'honneur sur le champ de bataille, mais comme secrétaire administratif à Erfurt pendant le siège de la ville.

Quant à Mayer, c'est un bon type de soldat, un peu fruste, point lettré du tout, prêt surtout à faire l'amour partout où il passe et la guerre entre temps. Il a participé à la campagne de 1812 au cours de laquelle il reste prisonnier des Russes. L'histoire qu'il en conte n'est point une œuvre d'historien savant. Mais comme le dit l'éditeur dans le chapitre d'introduction « Mains détails qui indiffèrent aux historiens planant au-dessus du vulgaire, maintes anecdotes touchant à la vie du soldat et surtout la verve avec lesquelles ils sont notés, font des humbles souvenirs de Pierre-Louis Mayer, une œuvre capable d'intéresser. »

Quant au *Journal* de Rilliet, il se distingue, entr'autres, par sa concision, son souci de la vérité, son exactitude dans le détail. Il a paru pour la première fois dans la *Bibliothèque universelle* de 1859. Document de valeur pour les historiens, il a été mis souvent à contribution.

Rilliet a débuté dans la carrière militaire en entrant, en 1810, à l'école militaire de Saint-Germain. Il en sortit, en 1812, âgé de 18 ans, pour recevoir le 28 janvier 1813 son brevet de sous-lieutenant au 1^{er} régiment de cuirassiers. Il rejoint son régiment à Metz, et en part au printemps ; traverse avec son corps toute l'Allemagne jusqu'en Silésie. Il fait ses débuts sur le champ de bataille à la Katzbach, combat angoissant et retraite précipitée : « Sous les torrents de pluie, écrit son éditeur, à travers des défilés à peine praticables pour la cavalerie, les cuirassiers assurent le ralliement des soldats débandés. » Puis vient Leipzig, et c'est encore la retraite, la débandade générale. A Hanau, au contraire, la victoire sourit à notre cuirassier ; il fait des charges répétées des régiments de Sébastiani un récit plein de couleur et d'entrain. Le *Journal* prend fin sur les derniers jours de 1813. Cependant la carrière militaire de Rilliet n'est pas finie. Il fit encore la campagne de 1814 et combattit à la Fère Champenoise et à Paris. Il ne s'éloigna des drapeaux que lors du licenciement de son régiment. Il le rejoignit pendant les

Cent-jours, fut nommé lieutenant en second, puis, l'année suivante capitaine au 1^{er} régiment suisse de la garde. Il y commanda, huit années, la compagnie genevoise. Il prit sa retraite le 8 septembre 1823, et rentra en Suisse. Quand il mourut, le 16 décembre 1856, à Genève, il était inspecteur en chef de la cavalerie suisse.

Le *Journal* est écrit sans prétention ni emphase ; l'auteur se défend de faire de l'histoire ; il dit ce que l'on peut voir sur le front d'un escadron et ce que l'on peut savoir des événements quand on est sous-lieutenant. Et cependant, il lui arrive de faire œuvre d'historien. C'est ainsi qu'il nous conte, incidemment, le rôle de Jomini à la bataille de Bautzen, récit qu'il tient du général lui-même. On sait que le colonel Lecomte, dans son *Jomini, sa vie et ses écrits* a beaucoup insisté sur cette page de l'histoire du chef d'état-major de Ney. Les deux versions concordent absolument.

Tandis que Napoléon attaquait de front, à Bautzen, il envoya à Ney, qui se trouvait à quelques lieues de Luckau, sur la route de Berlin, l'ordre suivant : « Faites tête de colonne à droite, dirigez-vous par Hoyers Werda, de là marchez droit sur le clocher de Hohenkirch, soyez-y le 20. »

En jetant les yeux sur la carte, dit J. Rilliet, on voit le plan de Napoléon ; il allait attaquer de front les positions des alliés, et Ney, arrivant au milieu de l'action avec une véritable armée, prenait leur droite à revers, perçait leur ligne, s'établissait en arrière d'elle à Hohenkirch, détruisait les réserves, s'emparait du matériel, et renouvelait là un de ces grands désastres qui anéantissent les empires et changent la face du monde. « C'eût été la dernière bataille de la guerre, ajoutait le général Jomini en racontant ces faits ; les souverains alliés eux-mêmes eussent échappé avec peine ; le soleil couchant du 21 mai aurait vu l'Europe aux pieds du vainqueur. Mais l'homme propose et Dieu dispose. » Ney marcha lentement. Le 19, une division italienne du quatrième corps (Bertrand), détachée pour rétablir la liaison avec le maréchal Ney, dont on n'avait pas eu de nouvelles, fut attaquée par des forces supérieures à Königswarden, et mise en déroute. Le bruit de ce combat accéléra la marche de Ney, qui déboucha enfin d'Hoyerswerda. L'empereur, qui depuis deux jours restait immobile en face des positions ennemies, ne comprenait rien au retard de Ney, le crut enfin en mesure, et le 20 mai, au milieu du jour, il fit attaquer Bautzen par Marmont, Macdonald et Oudinot : la ville que défendait le général Miloradowitch, fut promptement enlevée. Le général prussien Klast défendit avec opiniâtreté les hauteurs voisines, mais enfin il fut contraint de se retirer. En vain, de la colline de Bürk, dont les Français venait de s'emparer, des signaux répétés annonçaient-ils à Ney que le moment d'agir vigoureusement était arrivé, il était encore en arrière, se laissant distraire par des combats de peu d'importance, entre lesquels il eût fallu passer tête baissée, marchant, comme le disait l'ordre, « sur le clocher d'Hohenkirch. ». La nuit survint ; aucun des officiers envoyés par l'empereur à Ney ne lui était parvenus ; le maréchal arriva à neuf heures du soir sur les hauteurs de Preititz ; la plus grande partie de ce village est dans la vallée, au-dessus de laquelle s'établit Ney ; un ruisseau traverse la vallée ; les troupes fatiguées arrangèrent leur bivouac.

Aux premières lueurs de l'aube, et elle arrive de bonne heure le 21 mai, un spectacle étrange frappe les regards des troupes de Ney. Au-dessous d'eux, le village de Preititz et la plaine qui y aboutit sont occupés par les alliés. « Nous voyons les gibernes des soldats », nous disait le général Jomini. Prévenu de cette circonstance, il court au maréchal, qui vient s'assurer lui-même de la vérité de ce rapport. Jomini ne doute pas qu'il ne donne immédiatement l'ordre d'attaquer, mais Ney est soucieux et mécontent, il trouve que l'empereur a négligé de l'instruire à fond de ses projets. « J'attends des ordres », dit-il brusquement, et il rentre dans son cabinet.

Quelques minutes après arrive enfin un officier d'ordonnance de l'empereur au triple galop. « Ah ! Monsieur le maréchal, je suis heureux de vous trouver ; je vous ai cherché toute la nuit. J'avais été dirigé sur *** (le nom du village m'échappe, c'était à plus de deux lieues de Preititz). En même temps, il lui remet l'ordre dont il était porteur ; il était conçu en ces termes : Vous serez rendu à trois heures sur les hauteurs de Preititz ; vous ferez manger la soupe, et vous attaquerez avant six heures. »

Ney passe la dépêche au général Jomini. « Vous voyez que j'ai eu raison de ne pas me presser ; vous voyez que nous avons le temps.

— Mais il me semble au contraire, répond Jomini, que nous n'avons pas une minute à perdre ; l'ordre est positif, il faut attaquer.

— Comment ? reprit Ney, vous ne savez donc pas lire ; nous ne devons pas bouger avant six heures.

— Mais permettez, Monsieur le maréchal, cet ordre vous a été adressé à ***, où l'on pensait que nous aurions bivouaqué cette nuit. L'empereur supposant que vous partiriez aussitôt, n'a pas voulu que les troupes fussent engagées après une marche de nuit, sans avoir au moins deux heures de repos, et sans avoir mangé la soupe. La soupe est mangée, nos hommes ont dormi, nous sommes prêts, il faut attaquer ; c'est remplir les intentions de l'empereur. Voyez, Monsieur le maréchal, l'ennemi qui n'a pris hier nos feux que pour ceux d'un corps égaré, voit maintenant qu'il a affaire à un corps d'armée ; il fait déjà ses dispositions ; le parc de réserve s'éloigne ; dans deux heures il sera trop tard.

— Bah ! dit Ney, je ne sais où est l'empereur ; voulez-vous que je me jette en étourneau au milieu de l'armée ennemie sans être appuyé ?

— L'empereur entendra notre canon ; il attaquera de son côté.

— Vous avez trop d'esprit pour moi, reprit Ney avec dépit ; « je me conforme aux ordres que je reçois » ; et il rentre chez lui, tirillé évidemment entre son jugement et son ardeur, qui lui faisait apprécier l'avis de Jomini, et son amour-propre, qui l'empêchait de paraître céder à un conseil après s'être prononcé comme il l'avait fait.

Cependant, Jomini remarque que les ennemis voulant reconnaître l'importance réelle du corps placé ainsi dans une position dominante sur leurs derrières, dirigent contre lui des nuées de tirailleurs. Les postes avancés du maréchal ripostent. Jomini retourne auprès de son chef, lui représente cette reconnaissance comme un engagement sérieux. Le bruit de la fusillade a plus d'influence sur l'esprit de Ney que les raisonnements de son chef d'état-major ; il ordonne à Jomini de détacher une division pour repousser les assaillants.

Le général a soin de commander la division Delmas, qui avait été décimée

à Lützen, et qui comptait à peine deux mille combattants. Cette petite troupe marche bravement à l'ennemi, et s'engage dans les enclos qui entourent le village : les alliés reconnaissent sa faiblesse, la pressent, la repoussent, et bientôt on voit les soldats de Delmas rétrograder vers le corps d'armée.

A cet aspect, le prince de la Moskowa redevient le maréchal Ney ; il tire sa vaillante épée. « Ah ! les insolents, s'écrie-t-il, il vont voir de quel bois je me chauffe. » Il fait prendre les armes à toutes ses lignes, et engage l'action avec cette vigueur et ce talent qu'on lui connaît ; mais il était trop tard ; les alliés furent repoussés, il est vrai ; ils se retirèrent, mais en bon ordre, sans laisser derrière eux ni artillerie, ni prisonniers.

Cet incident est connu, nous avons jugé utile néanmoins d'en reproduire ce récit. C'est un chapitre à ajouter à l'article de la *Revue militaire suisse* de décembre 1907 sur l'initiative des chefs de troupes. On trouve ainsi, dans le *Journal* de Rilliet, outre le plaisir d'une lecture attachante, plus d'une page utile au point de vue de l'exercice du commandement.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Changements dans les commandements supérieurs. — Budget de l'armée pour 1908. — Les nouvelles subdivisions de mitrailleurs. — Nouvelles prescriptions sur le mariage des officiers.

Deux généraux très méritants ont quitté dernièrement leurs postes d'inspecteur général : le feldzeugmeister Galgotzy et l'inspecteur général du génie comte Geldern Egmond.

Le feldzeugmeister Galgotzy a pris sa retraite dès le commencement de l'année, pour raison de santé, après une activité de plus de 56 années, durant laquelle il se distingua à différentes reprises tant en temps de guerre qu'en temps de paix.

Par un rescrit autographe, l'empereur a accordé au général la distinction si rare de la Croix du Mérite militaire avec brillants. Toute l'armée qui honorait en Galgotzy un chef éprouvé et l'idéal d'un soldat loyal, décidé et ami de la troupe, accompagne cette retraite de ses plus vifs regrets et de ses meilleurs vœux.

Né en 1837, Galgotzy occupa, durant ses longues années de service, des postes très importants ; partout il a donné des preuves de son grand savoir militaire.

Il s'est fait remarquer en 1866 à la bataille de Custoza ; de même il se distingua en 1877 et 1878 durant l'occupation de la Bosnie comme chef du bureau des opérations. Enfin, il a rendu des services signalés comme brigadier et plus tard comme divisionnaire dans les années 1881 à 1886, lors de la pacification des territoires d'occupation.

En 1887, il fut nommé remplaçant du chef de l'état-major général; en 1891, il passa au poste de commandant du 10^e corps et enfin, en 1905, à celui d'inspecteur général des troupes.

L'armée perd en Galgotzy un général qui joignait à une grande simplicité et une extraordinaire modestie beaucoup d'activité et une remarquable droiture.

On désigne comme son successeur le feldzeugmeister Fiedler, qui a été commandant de corps d'armée à Lemberg et qui, depuis 1905, est chef du corps d'armée de Vienne.

A la fin de l'année dernière, le poste si important d'inspecteur général du génie a été occupé à nouveau par le lieutenant-feldmarschal baron Leithner, son ancien titulaire le feldzeugmeister comte Geldern, ayant été, sur sa demande, relevé de ses fonctions.

Ici même, lors du jubilé de ses 50 ans de service — voir XII, 1907, p. 969 — nous avons rendu compte du mérite exceptionnel du feldzeugmeister comte Geldern. Son successeur, le lieutenant feldmarschal baron Leithner, s'est fait depuis longtemps déjà un nom par des publications relatives aux fortifications.

Le baron Leithner est né en 1852; en 1871, il commença sa carrière comme lieutenant du génie pour passer plus tard à l'état-major général.

A la fin de la campagne d'occupation en 1878, il partit pour trois ans pour la Perse en qualité d'instructeur. Plus tard il a été professeur aux cours supérieurs du génie, directeur du génie à la forteresse de Cracovie et chef de section dans le comité technique militaire.

En 1902, le baron Leithner, qui était alors colonel, fut attaché à l'infanterie et prit, en qualité de major général, un commandement de brigade à Budapest; en 1907, il fut nommé commandant de la 30^e division d'infanterie à Lemberg; c'est là qu'il reçut en décembre dernier le grade de lieutenant-feldmarschal.

* * *

Le budget général de l'armée pour l'année 1908 a été présenté, il est vrai, avant la fin de l'année dernière, mais la discussion n'a pas pu avoir lieu alors et ce n'est qu'à la fin de janvier que les délégations reprirent leur travail à Vienne.

Les différents partis du Parlement ayant fini par s'entendre, on peut supposer que ces travaux avanceront rapidement et que le budget sera ratifié, ainsi que le demande le ministre de la guerre.

L'augmentation de la solde des officiers ne figure pas dans le budget, l'assentiment du gouvernement hongrois n'ayant pas été obtenue.

Si nous considérons seulement le budget de l'armée, nous voyons comme dépense pour 1908, 319,6 millions de couronnes contre 312,5 millions en 1907, soit une augmentation du 2 %. Cette différence est presque insignifiante,

mais ce n'en est pas moins un progrès, si nous considérons que durant ces dernières années le budget est resté stationnaire et avait même été diminué par endroits. Le budget de l'armée se décompose comme suit :

DÉPENSES.

Ordinaires	298,400,000 (+ 7,3)	Cour.
Extraordinaires	13,400,000 (— 0,4)	»
Crédit d'occupation	7,800,000 (+ 0,2)	»

L'augmentation de 7,3 millions pourrait faire croire à une amélioration proportionnelle de nos forces défensives si nous n'avions pas à faire rentrer dans ce chiffre une augmentation de dépenses de 1,9 million due uniquement au renchérissement des vivres et du fourrage.

Il ne nous reste que 5,4 millions, dont la plus grande partie est destinée à l'artillerie de campagne et de montagne et aux subdivisions de mitrailleurs. Dans l'artillerie de campagne cet argent servira à la création de deux commandements de groupes dans chacun des seize régiments et à la transformation des huit groupes de deux batteries à six pièces en groupes de trois batteries. De plus, une partie de la somme disponible sera affectée à la formation d'un supplément d'effectif destiné à compléter jusqu'à l'effectif de campagne le régiment qui, annuellement, est mis à la disposition de l'école de tir de l'artillerie.

Dans l'artillerie de montagne, on prévoit la création de trois régiments, dont deux à quatre batteries et un à trois batteries de montagne, plus deux batteries de canons à écartement des roues réduit; en outre, la formation d'une nouvelle batterie en Dalmatie pour les besoins du fort de Cattaro, ce qui, avec les onze batteries déjà existantes dans ce territoire, en portera le nombre à douze.

Dans l'artillerie de position de l'armée de campagne on augmentera les cadres actuels de manière à former cinq divisions d'obusiers à trois batteries; dans deux de ces divisions les batteries seront de quatre pièces et dans les trois autres seulement de deux pièces attelées. Le budget prévoit enfin la formation de cinq subdivisions à deux mitrailleuses pour l'infanterie et d'une subdivision à quatre pièces pour la cavalerie. Le nombre de ces subdivisions sera probablement augmenté jusqu'à ce que chaque régiment d'infanterie et de chasseurs et chaque division de cavalerie soient dotées de leur subdivision de mitrailleurs.

Toutes ces transformations de première nécessité absorbent environ 4,5 millions. Dans le cas où le Parlement hongrois n'accorderait pas l'augmentation du contingent des recrues nécessaire à ces réformes, l'administration des guerres a décidé d'y suppléer provisoirement en diminuant l'effectif de chaque quatrième bataillon de 48 hommes, ce qui réduirait l'effectif total de l'infanterie de 4824 hommes.

A signaler encore, dans le même ordre d'idées, l'augmentation du nombre — voir mai 1907, p. 384 — des officiers d'état-major et des capitaines d'infanterie, la diminution du nombre des lieutenants et la réduction de l'effectif des écoles de cadets d'infanterie. Ce qui, avec d'autres modifications administratives, permet de réaliser une légère économie sur quelques postes du budget.

La seule dépense importante et nouvelle prévue dans les « extraordinaires », est le réarmement avec un nouveau matériel de plusieurs places fortes spécialement exposées.

Les comparaisons auxquelles les chiffres les plus importants du budget de cette année ont donné lieu dans la presse, montrent combien peu l'Etat fait pour augmenter sa puissance militaire.

En 1907, les 47 ¹/₂ millions d'habitants de l'Autriche-Hongrie ont dépensé pour l'armée et la marine 440 millions de couronnes, soit 9,5 couronnes par tête.

L'augmentation de 25 millions de couronnes du budget de 1908 ne changera que bien peu ces chiffres. En outre, si nous comparons nos dépenses à celles des autres puissances, nous voyons que peu à peu nous en sommes arrivés à occuper la dernière place.

Après la guerre de 1870-71 les budgets des armées des différents pays, par rapport au budget total de ces mêmes Etats, étaient de :

Russie	36,33	o/o
Angleterre	30,95	»
France	30,81	»
Allemagne	26,14	»
Autriche-Hongrie	19,83	»
Italie	17,42	»

Pour l'année 1906, ces chiffres sont :

Allemagne	50	o/o
Angleterre.	29	»
France	28	»
Italie	25	»
Russie	20	»
Autriche-Hongrie	14,6	»

Ces chiffres, empruntés à l'*Armeeblatt* et à l'*Armeezeitung*, montrent clairement que tous les Etats ont mieux reconnu que nous la nécessité d'avoir une armée forte et bien outillée.

Ce ne sont pas seulement les socialistes, mais aussi les amis toujours plus nombreux de la paix, qui considèrent les dépenses militaires comme improductives, destinées à consolider uniquement la domination des traî-

neurs de sabres, à restreindre la liberté des citoyens et à diminuer l'aisance du peuple.

A ceux-ci viennent s'ajouter, chez nous, les tendances séparatistes de la Hongrie, qui non seulement s'oppose à toute augmentation du nombre des recrues, mais encore à toute dépense nouvelle pour « l'armée commune ».

Le ministre de la guerre se donne beaucoup de peine pour arriver à une solution satisfaisante. Il est cependant peu probable que la session actuelle des délégations nous l'amène, mais elles doivent se réunir à nouveau en mai prochain à Budapest, et l'on espère qu'alors les tractations seront enfin assez avancées pour arriver à obtenir l'augmentation des effectifs à recruter, la fixation des drapeaux et emblèmes hongrois, peut-être l'introduction de la langue hongroise comme langue de commandement dans certains corps de troupe, l'introduction d'une nouvelle loi militaire basée sur le service de deux ans et celle du nouveau code pénal militaire. Il faut espérer aussi que la question de la solde des officiers sera enfin tranchée à ce moment-là, puisqu'il est probable, comme nous l'avons dit ailleurs — voir décembre 1907, p. 971, — que cette question sera encore pendante alors.

* * *

A l'occasion de l'introduction des subdivisions de mitrailleurs prévue par le budget de 1908, la *Streffleurs Militärische Zeitschrift* publie dans son numéro de janvier un très intéressant article auquel nous empruntons les quelques considérations suivantes : « La bataille moderne, avec ses fronts étendus et variés, et ses combats partiels, fait désirer d'avoir à sa disposition des mitrailleuses attachées aux régiments d'infanterie, afin de pouvoir les disperser sur tout le front de combat, et cette innovation ne paraît pas devoir présenter de grosses difficultés. Dans la cavalerie, au contraire, les complications qu'entraînerait une telle modification semblent devoir être plus nombreuses et plus considérables. C'est pourquoi il serait préférable de faire des subdivisions de mitrailleurs des unités à part. »

Dans notre armée on pense que le feu d'une mitrailleuse est l'équivalent du feu d'une section d'infanterie, tandis que les Japonais estiment que l'effet d'une de ces pièces équivaut à celui d'une compagnie.

Il est difficile de dire laquelle de ces deux mesures est la bonne, car cela dépend de trop de facteurs différents.

L'école de tir de l'armée a fait à plusieurs reprises tirer une section d'infanterie contre une mitrailleuse servie par cinq hommes. Le résultat en a été plus d'une fois la mise hors de combat de la pièce, tous les servants étant atteints. Il faut cependant tenir compte du fait que ces essais étaient faits à une distance de 800 pas, distance à laquelle une bonne troupe peut encore prendre sous un feu efficace quelques mannequins couchés, mais à une distance de combat de 1500-2000 pas, on constaterait certainement que le temps

employé par l'infanterie pour obtenir de son feu un résultat satisfaisant serait plus que suffisant pour permettre aux mitrailleurs d'anéantir complètement leurs adversaires. Les constatations de la guerre russo-japonaise permettent d'expliquer le grand effet des mitrailleuses par leur influence démoralisante sur la troupe, et cela, tant dans les rangs japonais que dans ceux des Russes.

Le fait que des troupes étaient prises sous un feu décimant à une distance telle que même avec de bonnes jumelles on ne pouvait découvrir les pièces qui tiraient, semble avoir été pour beaucoup dans ce facteur moral.

Un article de l'*Armeezeitung* veut qu'au lieu de limiter l'armement en mitrailleuses à une par régiment on en attribue 10 à chaque compagnie, afin d'augmenter par là leur puissance de feu et partant leur importance dans le combat. Ceci permettrait non seulement de ne pas recruter plus d'hommes qu'on ne le fait actuellement, mais même de diminuer les effectifs actuels. L'économie ainsi réalisée en équipement balancerait peut-être les dépenses occasionnées par l'introduction des mitrailleuses. Malgré tous les avantages que cette innovation semblerait devoir apporter avec elle en augmentant la force de l'armée, il ne faut pas oublier qu'il s'agirait là de remplacer un instrument de combat doué d'intelligence par un autre plus puissant mais sans intelligence. D'après *Streffleur* la mise en batterie de deux mitrailleuses l'une près de l'autre dans un combat d'infanterie est déjà un maximum que l'on ne saurait dépasser sans risquer que les boucliers et la vapeur d'eau n'offrent à l'artillerie ennemie un but facile à prendre sous un feu efficace.

Le désir de porter à plus de deux le nombre des mitrailleuses à attribuer aux corps de troupe d'infanterie et de chasseurs ne doit pas faire perdre de vue les difficultés que présenterait le ravitaillement en munitions pour être suffisant.

Et, à ce propos, il ne nous faut pas oublier que nous n'avons pas encore trouvé une solution satisfaisante à la question du ravitaillement en munitions de l'artillerie à tir rapide.

Pour ce qui est de l'attribution de mitrailleuses à la cavalerie, il faut tenir compte de la possibilité de fractionner la subdivision de mitrailleurs pour en doter des brigades isolées, des groupes d'éclaireurs ou d'autres unités détachées. En outre, si l'on veut observer la règle qu'il ne faut employer de mitrailleuses isolées qu'exceptionnellement, on en arrive à conclure que la subdivision de mitrailleurs dans la cavalerie ne doit pas compter moins de 4 pièces.

Les considérations qui précèdent motivent donc tout à fait l'attribution faite chez nous de groupes de deux mitrailleuses à l'infanterie et de groupes de quatre à la cavalerie. Dans la première de ces armes, on s'en tient à ce minimum de deux pour ne pas trop diminuer nos effectifs en temps de paix.

car les hommes affectés au service des mitrailleuses seront pris dans les rangs de l'armée. En outre, le faible effectif de ces subdivisions permettra d'éviter la mise en marche d'un rouage administratif nouveau. Les servants de la pièce seront armés du pistolet à répétition et les conducteurs auront le fusil à répétition.

Dans la cavalerie on appliquera, pour les bêtes desomme, le système des bêtes de bât placées chez les particuliers et dites en congé qui remplace avantageusement celui de la remonte.

En effet, les bêtes de sommes restant très longtemps utilisables comme telles, et cela même trois ou quatre ans après qu'on les a placées chez des particuliers, cela assurera une rapide mise sur pied des effectifs de guerre, même dans les contrées où il y a actuellement peu de chevaux de somme. Dans cette arme, les subdivisions de mitrailleurs sont organisées de façon à pouvoir être très rapidement mises sur pied de guerre ; cette possibilité est absolument nécessaire pour des troupes attachées à de fortes unités de cavalerie.

La force de ces subdivisions nécessite une administration spéciale, aussi en a-t-on fait une unité à part.

Les hommes sont tous armés du pistolet à répétition ; tous les détails de l'équipement n'ont pas encore été fixés.

On commencera, en 1908, par former 39 subdivisions de mitrailleurs pour l'infanterie et 2 pour la cavalerie ; on les répartira dans tout le pays afin de donner aux commandants de corps le moyen de dresser rapidement et en nombre suffisant les officiers et les hommes nécessaires à ce service.

D'après un avis de la *Zeit*, la subdivision de mitrailleuses d'infanterie comptera 2 officiers, 27 hommes, 12 chevaux, celle de cavalerie 1 Rittmeister, 2 officiers subalternes, 60 hommes et 60 chevaux. Tout donne lieu de supposer que l'effectif de cette arme sera encore renforcé, car lors de la discussion du budget de l'armée pour 1908, on parlait de 16 subdivisions à former. Or, au commencement de 1908 on en aura déjà mis 41 sur pied dont le budget ne dit mot.

Ce procédé a naturellement eu plusieurs désavantages, car les effectifs ne purent être complétés en vue des grandes manœuvres que par l'attribution d'hommes pris dans d'autres troupes à ces unités et ces hommes durent eux-mêmes être remplacés par des sous-officiers et des hommes qui avaient encore des cours de répétition à faire. Cela étant, il est désirable que toutes les dépenses occasionnées par les subdivisions de mitrailleurs soient le plus tôt possible prévues dans le budget.

Quant au type de mitrailleuse adopté, nous avons déjà dit en temps et lieu — août 1907, page 650 — que nous nous étions décidé pour le modèle de 7 mm. Schwarzlose. Tous les autres types essayés seront attribués à l'armement des places fortes.

Après les essais, deux machines seules restèrent en présence : la Maxim allemande et la Schwarzlose de fabrication autrichienne.

Deux raisons militaient en faveur de la Maxim : d'une part son feu plus rapide ; de l'autre, le fait que nous en possédons déjà quelques-unes et qu'il faut viser à l'unité dans les modèles. Mais la Schwarzlose étant d'une construction beaucoup plus simple, car un seul ressort en actionne le mécanisme (la Maxim en a 14), les servants peuvent facilement la manœuvrer et la réparer, le cas échéant, même après une période d'instruction très courte.

En outre, la Schwarzlose a un tir beaucoup plus précis et un poids bien moindre, — 17,54 kg. contre 27,5 kg. — que toutes les autres pièces examinées.

Etant donnée la configuration du terrain chez nous, il nous faut, pour pouvoir obtenir partout une mise en batterie rapide, transporter nos mitrailleuses sur des bêtes de somme. Le procédé employé par certains Etats étrangers de les charger sur des chars ne serait en aucune façon applicable dans nos contrées. On a adopté pour le transport un type de bâts unique, et la seule différence entre les subdivisions de mitrailleuses d'infanterie et celles de cavalerie, est que dans les premières les servants sont à pied, tandis que dans les secondes ils sont montés.

* * *

En décembre dernier, parurent de nouvelles prescriptions sur le mariage des officiers de l'armée. Elles constituent sur les précédentes, qui dataient de 1887, un réel progrès et une amélioration sensible. Plusieurs Etats, outre l'Autriche-Hongrie, ont reconnu, il y a longtemps déjà, la nécessité d'exiger de l'officier qui veut se marier la preuve qu'à côté de sa solde il a une certaine fortune. La Russie ne permet le mariage qu'aux officiers jouissant d'un revenu — solde y comprise — de 1200 roubles. L'Italie demande 4000 livres. L'Allemagne exige à côté de la solde 1500 marks de rente pour le capitaine de 2^e classe et 2500 m. du 1^{er} lieutenant et du lieutenant. Si l'on ne demande aucune garantie financière des capitaines de 1^{re} classe en Allemagne, cela tient au fait qu'ils ont une solde plus forte que ceux de chez nous (3900 m.). Les nouvelles prescriptions exigent les cautions suivantes : pour le lieutenant 60 000 couronnes contre 50 000 couronnes autrefois, pour le 1^{er} lieutenant 50 000, pour le capitaine 40 000 (contre 50 000), pour le major 30 000 (contre 40 000). A partir du grade de lieutenant-colonel et au-dessus on ne demande plus de garanties, sauf pour les officiers de l'état-major général, lesquels sont soumis à des règles spéciales.

En somme ces nouvelles conditions facilitent le mariage des officiers, en supprimant d'une part l'interdiction aux officiers à l'état-major général de se marier et, d'autre part, en portant du quart à la demi la proportion

d'officiers de l'armée autorisés à se marier. Pour les officiers sortis du rang on a augmenté les cautions exigées du 50 0/0.

En outre, de grandes simplifications ont été apportées à la façon dont doit se faire le contrôle de ces garanties.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le général Lewal. — Son rôle comme écrivain et comme ministre. — Le prince Hohenlohe et la traduction française de ses *Lettres* sur les trois armes. — A la section historique de l'état-major de l'armée. — La formation des officiers.

Un homme vient de mourir sur le rôle et la valeur duquel il m'a toujours paru qu'on se méprenait. C'est du général Lewal qu'il s'agit. On le considère comme un maître en tactique, comme le chef d'une école, comme le créateur de ce qu'on a appelé la tactique « positive ». Et ce n'est pas l'opinion publique seule qui le juge ainsi. Le général Cissey, en le choisissant pour présider à la fondation de l'Ecole supérieure de guerre, le gouvernement de Jules Ferry, en lui donnant le portefeuille de la guerre, ont montré qu'ils partageaient sur son compte l'avis général. Il est donc assez osé de prétendre que tout le monde s'est trompé. C'est pourtant ce que je crois, et je n'hésite pas à le dire.

Malgré des différences considérables, le général Lewal me paraît avoir des analogies frappantes avec le général Dragomiroff. Et cette première analogie me saute aux yeux qu'ils furent l'un et l'autre des écrivains (je dirais même plutôt des journalistes) militaires qui se sont fait leurs opinions au milieu des polémiques auxquelles ils se laissaient entraîner. Et, tous deux, ils passent pour être tout autre chose que ce que je crois qu'ils sont.

Je vous fait grâce du parallèle. Sachez seulement que le jeune Lewal, fils d'un conseiller à la Cour des comptes, fut un brillant Saint-Cyrien. Au sortir de l'Ecole spéciale militaire, il entra à l'Ecole d'état-major ; mais, pendant les trente années qui suivirent sa sortie, encore qu'il ait pris part à la campagne du Mexique, il s'occupa fort peu des choses de la guerre. Son dilettantisme studieux s'appliqua à une foule de questions étrangères à son métier. Il se plaisait à faire de l'histoire. Il se piquait de connaître l'antiquité et d'être fort en grec. Cet amour du grec lui a joué le tour dont j'ai parlé. Car il a employé le mot tactique dans son sens étymologique et non dans l'acceptation que l'usage lui a donnée. C'est ainsi qu'il a intitulé ses ouvrages *Tactique de ravitaillement*, ou *Tactique de stationnement*, d'où on s'est un peu trop vite hâté de conclure qu'il était un tacticien. En réalité,

il était un littérateur qui s'amusa à être pédant à ses moments perdus. Il ne s'occupait des questions militaires qu'incidemment : par exemple, il s'efforçait de comparer la marche d'Annibal sur le Tessin avec le mouvement tournant qui nous donna la victoire de Magenta. Mais, à côté de ces jeux d'esprit, il consacrait des articles à Pline le Jeune, à Virgile, à Catulle, qui ne sont pas des guerriers, que je sache. Il en consacrait d'autres à étudier des problèmes de colonisation, de culture, d'industrie. Bref, en parfait journaliste, il parlait un peu de tout avec facilité, fluidité, abondance et peut-être superficialité.

Il y avait quelque vingt-cinq ans qu'il écrivait ainsi dans le *Moniteur algérien*, dans la *Revue algérienne*, dans la *Revue contemporaine*, lorsque sa facilité de travail et de rédaction le désigna au maréchal Niel qui cherchait à s'entourer d'officiers actifs et studieux. Il fut donc appelé au dépôt de la guerre et chargé spécialement des questions d'organisation de l'armée. Mais ce qu'il eut à traiter, ce fut moins la guerre que ses à-côté : armement, outillage, service de santé, rôle de la fortification passagère sur les champs de bataille, etc. Sur tout cela, ayant lu tout ce qui avait été écrit, il exprima des idées neuves (qui souvent n'étaient que de vieilles idées rajeunies), et proposa des solutions ingénieuses. En pleine maturité d'esprit, il se trouva amené à explorer des domaines abandonnés, dans lesquels il découvrit une foule de choses qu'on avait connues mais qui étaient bien oubliées. Son érudition, de fraîche date, d'ailleurs, lui fut une force. En particulier, il détermina les principes rationnels de marche des colonnes par de simples méditations de texte et en dehors de toute expérience directe. C'est une preuve de la supériorité d'une intelligente réflexion sur la pratique, soit dit en passant. La pratique peut conduire à la routine. L'étude des écrits en affranchit. Et c'est ainsi que, sur bien des points, le général Lewal a été un révolutionnaire, un initiateur, un précurseur, même lorsqu'il ne faisait que s'inspirer du passé.

Les défaites de 1870 lui furent une occasion toute naturelle pour se livrer à des travaux de ce genre : il s'y jeta à corps perdu. Il versa des flots d'encre sur tous les sujets qui se présentèrent à lui. Encore une fois, il y arrivait tout neuf et, comme on dit, avec ses connaissances naturelles. Ses ouvrages sont uniformément de la compilation d'où on voit petit à petit se dégager des convictions. Il transcrit tout ce qu'il a pu trouver, qui se rapporte à son étude du moment, et, à mesure qu'il copie, il se fait une opinion. Dragomiroff ne procédait pas autrement. J'ai eu l'honneur d'avoir pour professeur de littérature M. de Loménie, de l'Académie française, un excellent homme qui était un maître détestable. Il ne préparait pas ses cours, et il s'en faisait un mérite, disant qu'il nous initiait ainsi à la formation de ses idées, qu'il nous faisait participer à l'élaboration de sa pensée, assister à son pénible accouchement. C'est une impression du même genre

que nous éprouvons en lisant les livres du général Lewal. Il tâtonne longuement. Il hésite entre le pour et le contre qu'il cite consciencieusement. Enfin, quand il ne peut plus faire autrement, il prend son parti et se décide. Sa décision est souvent heureuse, étant éclairée : c'est celle d'un homme qui s'est copieusement documenté et qui ne manque pas d'intelligence. C'est celle d'un homme qui sait, en quoi il est supérieur à bien d'autres, que guide leur seule intuition ou qu'entraîne la seule routine.

Mais, s'il avait des parties d'organisateur, de réformateur, il ne me paraît pas s'être vraiment occupé de tactique et de stratégie. Les titres de ses ouvrages, je le répète, ont donné le change. On ne les a peut-être pas beaucoup lus. On savait seulement qu'il écrivait abondamment sur les choses militaires. C'en fut assez pour qu'on le jugeât digne de présider à la création de l'Ecole de guerre. Comme on ne l'avait point encore vu à l'œuvre et que en 1884, aux grandes manœuvres, il s'acquitta convenablement de son commandement, ce fut le dernier coup : l'opinion publique le sacra homme de guerre. En réalité, le rôle d'un général aux grandes manœuvres n'a rien de difficile, et la façon dont il s'en acquitte n'a rien de probant. L'expérience de 1884 fut quelque chose d'analogue à ce passage du Danube qui valut au général Dragomiroff tant d'éloges enthousiastes, alors qu'il s'y révéla chef inexpérimenté et maladroit. On a tort de parler de la malignité de la foule, de son esprit critique, de sa passion de dénigrement. Elle est tout aussi capable d'engouement, d'admiration, de fétichisme. Quand un théoricien se montre, dans l'action, capable de quelque chose, quand il ne commet pas de fautes graves, on le proclame complet, et il en a pour toute la vie. Un seul sonnet a suffi pour rendre célèbre le poète Arvers. Les seules manœuvres de 1884 ont suffi pour que l'on vît dans le général Lewal un chef d'armée accompli.

Aussi l'appela-t-on au ministère de la guerre, où il ne resta pas assez de temps pour imprimer sa marque sur l'armée. C'est grand dommage : à côté d'idées insuffisamment mûries, il en avait de fort justes, qui ont fini par triompher, mais qu'il aurait fait aboutir beaucoup plus vite. Grand travailleur, il eût poussé les officiers au travail. Et c'eût été encore une heureuse action qu'il eût exercée là.

Descendu du pouvoir, il se remit à l'étude ; il y était dans son élément. Les livres succédèrent aux livres, tous conçus selon la même formule. Quand l'âge ralentit sa puissance de production, il ne publia plus que des plaquettes de plus en plus minces, d'une forme de plus en plus lâchée, et de plus en plus inconsistantes. Il avait 80 ans, qu'il écrivait encore. Il écrivait sous lui, pourrait-on dire.

Malgré l'immensité de son œuvre, j'estime qu'il ne fut pas un maître. Il lui manquait un ensemble de doctrines formant corps. Il se faisait des opinions souvent sensées, mais partielles, sur chacun des sujets qu'il eut l'oc-

casion de « piocher » successivement. Mais il n'a pas pris véritablement d'autorité. Il n'est pas de ces hommes devant le jugement desquels on s'incline, à côté desquels on se sent petit. Son collègue Berthaut, avec deux ouvrages seulement, occupe une toute autre place que lui.

Mais on ne peut se refuser à rendre hommage à sa sincérité, à son ardeur, à cette inlassable application, comme aux qualités personnelles qui rendaient son commerce si agréable. On s'est mépris sur ce qui faisait sa valeur ; mais on ne s'est pas mépris en lui attribuant une grande valeur.

* * *

Puisque les circonstances m'amènent sur le chapitre des écrivains militaires, je tiens à relever l'appréciation que le lieutenant-colonel Rousset a émise, le mois dernier, sur le prince Kraft de Hohenlohe-Ingelfingen. Ce général me semble un des auteurs les plus remarquables de notre époque. Je ne me lasse pas de lire et de relire ses admirables *Lettres* sur les trois armes. J'y découvre chaque fois de nouvelles beautés, des observations d'une justesse parfaite, des suggestions originales, de la matière à méditations, et énormément de sincérité, de la sincérité unie à beaucoup d'intelligence et de bon sens. Et je ne parle pas des qualités de forme, car le colonel Rousset les reconnaît. Mais, s'il vante le style alerte, la grande vivacité de l'expression, le coloris, la vie, la séduction, de ces *Lettres*, il y voit de la prolixité, des idées « baroques », desquelles il y a lieu de « négliger beaucoup. » Je passe sur d'autres reproches, tel que celui d'exprimer avec candeur et cynisme tout ce qu'on a sur le cœur et de ne pas cacher les sentiments qu'on éprouve pour ses adversaires.

Je ne veux que répondre au passage dans lequel il est dit que les écrits du prince de Hohenlohe ont eu « en Allemagne, et même en France, leur heure de célébrité, » mais qu'ils ne méritent qu'« un instant » d'attention. « On n'y revient guère, et c'est ce qui explique que leur vogue ait duré si peu. »

Je n'ai pas à prendre la défense d'un écrivain militaire allemand : ce n'est pas mon rôle. Mais je prétends que, si, en France, on lit peu ces admirables ouvrages, c'est que l'auteur a été indignement trahi par son traducteur. Contre-sens, obscurités, impropriétés d'expression, pullulent dans la version qui nous a été donnée de ses *Lettres*, et il ne reste plus grand'chose de l'aisance du style, de l'éclat des images, du relief du récit. On souffre à chaque pas. Allez donc admirer les beaux paysages au milieu desquels vous vous promenez s'il y a des cailloux dans vos souliers !

Si, en ma qualité de chroniqueur français, je n'ai pas à faire l'éloge du prince de Hohenlohe, j'ai le droit et le devoir de déplorer que mes compatriotes ne connaissent de lui que des déformations, des altérations, des défigurations, douloureuses à contempler. J'ai le droit et le devoir de pré-

senter des excuses pour ce manquement aux règles de courtoisie auxquelles nous nous piquons d'être attachés. Ce n'est pas parce qu'un homme fut notre adversaire, et notre adversaire victorieux, qu'il est de bon goût de le rendre ridiculement inintelligible.

* * *

J'ai bien des fois parlé de la Section historique de l'état-major de l'armée et du commandant Ernest Picard, qui vient d'être mis à la tête de cet établissement. On me pardonnera donc de ne pas commenter longuement cette heureuse mesure, grâce à laquelle un véritable historien se trouve appelé à faire œuvre d'historien, chose rare en ce pays où on semble prendre un malin plaisir à charger les gens des besognes auxquelles ils sont le moins propres.

Comme ils s'en acquittent, en général, de leur mieux et qu'ils arrivent à des résultats convenables, on en prend texte pour s'extasier sur leur aptitude à traiter toutes les questions, puisqu'ils ont pu s'occuper d'une façon à peu près satisfaisante de celles qui leur sont le plus étrangères. On semble dire qu'il n'y a aucun mérite à tomber du côté vers lequel on penche, et que le grand art, le fin du fin, c'est de violenter la nature de chacun. Pour un peu on s'enorgueillirait de rendre arthritiques les bilieux, et lymphatiques les sanguins.

Voilà pourquoi on a improvisé rats de bibliothèques et transformé en termites d'archives de braves officiers épris de chevauchées et avides de commander. Ils ne s'en sont pas trop mal tirés, et les ouvrages qu'ils viennent de faire paraître honorent leurs efforts. Mais, militaires et belliqueux, ils sont trop souvent restés combattifs. Ils n'ont pas montré toute la sérénité qui sied à l'homme de science ; ils ont fait preuve, au contraire, de l'audace (parfois alliée à l'astuce) qui convient à l'homme de guerre. Ils ont défendu des thèses et, chemin faisant, mutilé des textes. Ils ont pensé que, si on les investissait temporairement des fonctions d'historien, c'était pour qu'ils pussent, dans ce rôle, continuer leur rôle de chef, d'instructeurs, d'éducateurs, en donnant à cette œuvre l'orientation agressive, si je peux employer ce terme, que comporte la préparation à la guerre.

Le commandant Picard dirigera sans doute dans d'autres voies le travail de ses collaborateurs. On peut s'attendre, de sa part, à plus d'impartialité unie à plus de compétence.

Il y a lieu de s'en réjouir ; car la vérité, quelle qu'elle soit, est ce qu'il y a de mieux, et il faut en finir avec les altérations tendancieuses des Loriquets, qu'ils soient en robe ou en tunique.

On se souvient, je pense, car j'en ai parlé dans le temps, des projets élaborés par le général Bazaine-Hayter, alors président de la Commission des écoles, au sujet de la formation des officiers. Ces propositions, M. Mes-

simy les a reprises à son compte et les a publiées dans son rapport sur le budget de la guerre. A son tour, le général Picquart vient de se les approprier. Il en a fait l'objet d'un projet de loi qu'il a soumis à l'examen des Chambres, en le faisant précéder de considérations que je vais résumer succinctement.

Après avoir fait remarquer que notre corps d'officiers est très hétérogène et que les éléments dont il est fait sont condamnés à s'entrejalouser (ceci est « insinué », bien entendu, plutôt qu'explicitement formulé), le ministre de la guerre affirme que les nécessités de la guerre moderne, en exigeant de tous les commandants d'unités une instruction tactique approfondie, font ressortir davantage d'année en année, les lacunes d'un système d'éducation qui prétend fournir d'un seul coup, au début de leur existence militaire, à nos candidats officiers l'ensemble des notions théoriques qui leur seront nécessaires pendant toute leur carrière.

L'expérience prouve que les élèves des Ecoles militaires ne peuvent, faute de temps et de maturité, s'assimiler convenablement une bonne part de ces notions.

En vue de porter remède à ces inconvénients, le ministre voudrait qu'on adoptât, pour la formation de nos officiers, un enseignement progressif à deux degrés.

L'enseignement militaire du premier degré aurait pour objet de former des sous-lieutenants.

Celui du second degré, s'adressant à des officiers déjà mûris par quelques années de pratique du service régimentaire, compléterait et activerait leur préparation au rôle si important que notre organisation militaire actuelle a dévolu aux commandants d'unités (compagnies, escadrons ou batteries), comme chefs en temps de guerre, comme éducateurs en temps de paix.

Tout cela est très séduisant, très logique, et ce serait parfait si la raison était ce qui règle les hommes. Malheureusement, ce qui est simple sur le papier correspond souvent, dans la pratique, à des réalités complexes.

Mais ne nous attardons pas à déplorer ce qui nous semble être une erreur, alors que c'est peut-être un énorme progrès, et examinons de près ce qu'on nous propose.

Aujourd'hui, l'enseignement donné à Saint-Cyr, après une année passée au régiment, pourra n'être plus donné en deux ans. Les études y auraient donc la même durée qu'à Saint-Maixent ; elles porteront sur les mêmes points, et, par suite, on s'acheminera ainsi « vers l'unification d'origine des officiers, à laquelle nous nous proposons d'aboutir par mesures progressives, conformément au vœu exprimé à différentes reprises par le Parlement. »

Mais il n'est pas douteux que les écoles militaires, qui forment le sous-lieutenant, ne peuvent suffire à donner à l'officier la somme nécessaire de connaissances qui lui est indispensable pour toute sa carrière. Le complément d'ins-

truction — et en particulier d'instruction tactique — nécessaire sera donné dans des « écoles de *perfectionnement* » où les lieutenants, ayant déjà une pratique et une expérience suffisantes, seront à même de tirer tout le parti désirable de l'enseignement plus élevé qui leur sera donné.

Il y a plus : dans ces « écoles de perfectionnement » ouvertes aux officiers de toute origine, toutes les aptitudes, déjà mûries par l'expérience, donneront leur juste mesure. Là, nos lieutenants pourront venir recevoir, côte à côte, un enseignement élevé que les élèves des écoles de sous-officiers ne pouvaient jusqu'ici rechercher qu'au prix d'un effort personnel dépourvu de direction.

Le projet de loi spécifie, en outre, que les lieutenants admis à l'école de perfectionnement prendront rang, à la sortie de cette école, suivant le numéro de mérite qu'ils auront obtenu en fin de cours et, par là, contribuera à amalgamer ces éléments que la loi de 1832 séparait d'une manière si profonde.

Tels sont les résultats des modifications proposées pour les écoles militaires qui forment les officiers d'infanterie et de cavalerie.

Quant à l'Ecole polytechnique, qui, à son caractère d'école militaire, joint celui d'un établissement de haute culture scientifique, il n'était pas possible, comme pour Saint-Cyr, d'abaisser à une seule année la durée des études pour la totalité de ses élèves. Toutefois, il a été reconnu avantageux de ne faire faire qu'une année d'études à une partie de ceux qui se destinent à la carrière militaire. Ces derniers seront nommés sous-lieutenants à l'expiration de cette année, et parviendront, comme par le passé, au grade d'officier deux ans après leur entrée au service.

J'ajoute que le gouvernement propose de rendre absolument gratuit l'internat dans les écoles militaires. Déjà, l'enseignement n'y est pas payé : le prix de la pension ne comprend que les frais de la vie matérielle. C'est encore trop : dans un régime vraiment démocratique, et lorsqu'on ne veut pas recruter les officiers exclusivement dans les classes aisées, il faut supprimer tout paiement de pension, si largement d'ailleurs que soient accordés les « bourses », les « demi-bourses », les « trousseaux » et « demi-trousseaux », c'est-à-dire l'exemption partielle ou totale des frais imposés aux élèves. L'obligation d'avoir à demander ces faveurs a quelque chose d'humiliant. Mieux vaut avoir à invoquer un droit. Et, donc, je loue sans réserve, sur ce point, l'initiative prise par le général Picquart.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Organisation de l'armée de campagne en temps de paix ; instruction pour son commandant; — Encore quelques détails sur les forces de l'armée de campagne. — La « portion restante » (*blijvend gedeelte*). — La chute du Ministre de la Guerre.

Un édit royal du 22 novembre 1907 nous a apporté plusieurs dispositions concernant l'organisation de l'armée de campagne en temps de paix, dont vous a parlé ma chronique précédente. J'en résume les données principales.

L'armée de campagne se compose :

- du quartier général,
- de quatre divisions,
- du corps d'artillerie à cheval,
- de l'escadron d'ordonnance.

Chaque division est composée :

- de l'Etat-Major,
- de trois régiments d'infanterie,
- d'un régiment de cavalerie,
- d'un régiment d'artillerie de campagne.

Le quartier général comprend : un lieutenant-général ou général ou général-major, commandant de l'armée de campagne ; un lieutenant-colonel ou major, chef de l'Etat-Major ; un capitaine, sous-chef de l'Etat-Major.

L'Etat-Major de division : un général-major, commandant de la division ; un lieutenant-colonel ou major, chef de l'Etat-Major ; un capitaine, sous-chef de l'Etat-Major ; un lieutenant-colonel ou major, intendant ; un capitaine, intendant.

Les sous-chefs de l'Etat-Major remplissent en même temps les fonctions d'aide de camp.

Tous ces officiers, excepté les intendants, doivent être pourvus de deux chevaux.

Le commandant de l'armée de campagne est directement subordonné au Ministre de la Guerre, tandis qu'il a sous ses ordres : les commandants de division ; le commandant de la cavalerie ; le commandant de l'artillerie montée ; les quatre divisions de l'armée de campagne ; le régiment des troupes du génie ; le corps d'artillerie à cheval ; le corps de pontonniers ; les dépôts de hussards ; l'escadron d'ordonnance ; l'école d'équitation et de maréchaux ferrants, et le dépôt de remonte.

Bien entendu, la surveillance des différentes armes incombe au commandant de l'arme : savoir celle du régiment du génie au commandant du génie, celle du corps de l'artillerie montée et du corps de pontonniers au

commandant de l'artillerie montée, celle des dépôts de hussards, de l'escadron d'ordonnance, de l'école d'équitation et de maréchaux-ferrants et du dépôt de remonte au commandant de la cavalerie.

Remarque : jusqu'ici les commandants, excepté celui de l'artillerie montée, portaient le nom d'inspecteurs ». Autre observation : Le Ministre de la Guerre remplacé avait l'intention de supprimer les emplois d'inspecteur de l'infanterie et d'inspecteur de l'artillerie.

La plupart de nos officiers ne comprennent pas bien comment on se tirerait d'affaire si cette dernière mesure était adoptée, surtout dans l'artillerie. Il faut savoir que chez nous l'artillerie de forteresse et l'artillerie montée ne forment pas des troupes tout à fait séparées. Chacune des deux armes, il est vrai, possède son commandant en propre, mais les officiers d'artillerie passent, selon les besoins, du service de l'une au service de l'autre. Les circonstances ne sont pas rares qui exigent la décision d'une autorité supérieure aux deux chefs des deux artilleries. Si l'inspecteur de l'artillerie est supprimé, serait-ce le ministre lui-même qui prendrait les décisions dont il s'agit? Je ne crois pas que ces questions-là rentrent dans sa sphère d'activité. En fait, les décisions seraient prises par les fonctionnaires des bureaux administratifs de son département. Ce serait une situation pernicieuse!

Il me reste encore à faire observer que dans l'armée hollandaise le corps de pontonniers ressortit à l'inspection de l'artillerie.

L'instruction pour le commandant de l'armée de campagne en temps de paix, arrêté par l'édit royal du 25 septembre 1907, prescrit que le commandant doit surveiller tout ce qui touche l'observance des lois, des règlements et des instructions dans les troupes et dans les établissements placés sous ses ordres; il est responsable de la préparation à la guerre, dans la mesure du possible, de toutes ces troupes. Pourtant il ne se mêlera pas de l'instruction élémentaire, qui regarde la compagnie, l'escadron, la batterie.

Dans la sphère de ses attributions, il présentera au ministre toutes les propositions qu'il juge nécessaires, par exemple sur les manœuvres, sur les exercices à grande échelle des officiers et des troupes, etc., puis sur les améliorations à apporter aux règlements, aux instructions, etc.

Le commandant a le droit de s'assurer personnellement de la bonne instruction et de l'état d'entretien du matériel; il lui est permis d'assister aux exercices chaque fois qu'il l'estime désirable.

Une des attributions les plus difficiles et les plus délicates du commandant de l'armée de campagne sont les propositions au sujet de la promotion des officiers d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, qui sont sous ses ordres.

Il a aussi la compétence de réunir en conférence, deux fois par an, ses officiers généraux et les chefs des sections de son quartier-général pour dé-

libérer sur les questions importantes intéressant la défense du pays et pour discuter les améliorations à apporter à l'armée de campagne.

Des attributions de moindre importance sont encore prévues; je les passe sous silence. J'ajoute seulement que, selon la loi constitutive, si la milice entière est appelée sous les armes, le commandant de l'armée de campagne prendra aussitôt toutes les mesures nécessaires pour la mise en état de combat de l'armée sous ses ordres.

Les chiffres suivants concernent les grands éléments d'une division ¹.

	Officiers.	S.-officiers et soldats.	Chevaux.	Voitures.
Etat-major	18	114	89	10
3 Régiments d'infanterie	321	15837	498	183
1 Escadron de cavalerie	5	151	157	6
1 Régiment d'artillerie de campagne	38	993	1086	147
1 Compagnie de pionniers	3	197	16	6
Total	385	17262	1846	352
Train de munitions d'infanterie	3	162	176	67
» » d'artillerie	3	178	187	41
Section télégraphique	1	97	19	7
» administrative	4	153	129	52
» d'ambulance	25	341	130	30
» de pontonniers	2	108	57	12
Total général	423	18301	2544	561

Le régiment d'infanterie est à 4 bataillons, un 5^e et un 6^e bataillons étant formés en cas de mobilisation.

Bataillon d'infanterie = 4 compagnies.

Régiment de cavalerie = 4 escadrons.

Régiment d'artillerie de campagne est à 2 groupes de 3 batteries. La batterie a 6 pièces.

* * *

La catégorie restante (*blijvend gedeelte*)!

Cette question, depuis longtemps, donne du fil à retordre aux bureaux ministériels et en conséquence aux chefs des différentes armes et des corps. Elle est de nature à intéresser les Chambres à un haut degré; problème qui fut brûlant il y a un an, et détermina la chute du précédent ministre de la guerre, le général Staal.

Pour bien saisir la chose, il faut se rappeler quelques dispositions concernant le recrutement de notre armée.

¹ Voir aussi *Revue militaire suisse*, novembre 1907, page 396, « Chronique hollandaise ».

D'après la loi de milice (1901), le citoyen doit le service militaire dès le commencement de l'année dans laquelle il atteint l'âge de vingt ans. L'année précédente ces citoyens tirent au sort pour la milice. Celui que le sort désigne et qui est reconnu apte est obligé d'accomplir le service personnel, c'est-à-dire qu'il sert pendant quinze ans, dont huit dans la milice proprement dite et sept dans la « landweer ».

Le contingent annuel s'élève à 17 500 jeunes gens, dont 5200 tout au plus sont désignés pour le service abrégé de quatre mois dans les armes non montées, tandis que les autres servent huit mois et demi dans les armes non montées ou dix-huit mois dans les armes montées.

Les miliciens recrutés pour le service abrégé doivent justifier d'une certaine instruction militaire préparatoire. Or, cette période de service de quatre mois seulement est jugée trop courte par la grande majorité des officiers hollandais, à moins que l'enseignement préparatoire ne produise des résultats importants, considérablement meilleurs que jusqu'à présent.

Les miliciens de huit mois sont recrutés au mois de mars, ceux de quatre mois entre le 15 mai et le 15 juin. Des miliciens attribués à la cavalerie, un tiers seulement désigné par le sort, reste sous les armes immédiatement, tandis que deux tiers vont en congé jusqu'au mois d'octobre. Quant à l'artillerie montée, tous ses miliciens s'en vont en congé immédiatement jusqu'au mois d'octobre.

D'autre part, la loi permet de retenir sous les armes un certain nombre de miliciens pour assurer la continuité du service et pour maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur.

En application de cette disposition légale, un effectif de quelques milliers de soldats est retenu sous les drapeaux pendant les mois d'hiver, c'est-à-dire pendant six mois pour les armes non montées. Ce sont ces soldats qui constituent ce que l'on appelle la « catégorie restante » (*blijvend gedeelte*).

Dans chaque corps, la « catégorie restante » est désignée par le tirage au sort; pourtant il est permis d'échanger les numéros.

Sous le ministère du général Staal, l'effectif de la « catégorie restante » tomba de 6268 hommes à 2181, appartenant tous aux corps non montés. Cette mesure prise à titre d'expérience et en opposition aux avis des inspecteurs des différentes armes, a si fort déplu aux Chambres qu'elles renversèrent le ministre. Son successeur, le général van Rappard, présenta un projet de loi fixant l'effectif de la « catégorie restante » à 3084 hommes. Les appels seraient échelonnés de façon à maintenir l'effectif des troupes montées; par conséquent l'instruction serait assurée. Des expériences seront momentanément poursuivies dans un escadron de cavalerie. Enfin la réduction proposée procurerait une économie d'environ 200 000 francs.

Mais le budget de la guerre ayant été rejeté le 21 décembre 1907 par

53 voix contre 38, la question de la « catégorie restante », comme tant d'autres, est restée pendante.

Et voilà de nouveau une crise ministérielle !

INFORMATIONS

SUISSE

Société des officiers. — Le nouveau comité central de la société suisse des officiers, dont le siège a été transféré à Berne pour la période 1908-1910, a été composé comme suit : Président, colonel d'état-major Wildbolz ; vice-président, major d'état-major E. Ceresole ; rapporteur, major d'artillerie Ruffenacht ; secrétaire, capitaine d'état-major Kissling ; caissier premier-lieutenant d'infanterie Fetscherin.

La fortune de la société s'élève, à la fin de la dernière période administrative, à la somme de 54 069 fr. 55, en diminution de 957 fr. 80 sur la période administrative précédente. Cette diminution est due au crédit extraordinaire de 5000 fr. alloué au monument de Morgarten.

Le budget pour la période 1908-1910 prévoit 26 200 fr. aux recettes et aux dépenses. Le nombre des sociétaires s'élève à 6000, en chiffre rond.

Bibliothèque militaire fédérale. — Principales acquisitions en décembre 1907 :

- Ba 311. *Festschrift zur Erinnerung an das 100 jährige Jubiläum des kantonalen Offizier-Vereins Schaffhausen.* 9. November 1907. (15. Schaffhauser Neujahrsbl.). 1907.
- Bd 123. Weber, K.: *Die Revolution im Kanton Basel, 1830-1833.* Liestal 1907. 8.
- Da 121. Kurz, K.-F.: *Der k. und k. Generalstab und sein chef im Spiegel der Geschichte.* Wien 1907. 8.
- Dd 241. Freytag-Loringhowen, Frhr. v.: *Kriegslehre nach Clausewitz aus den Feldzügen 1813 und 1814.* Berlin 1908. 8.